

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

---

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2481

présenté par  
M. Piron

-----

**ARTICLE 19**

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« et résultant »

les mots :

« à la suite d'une opération de collecte sélective ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des collectes séparées ont été mises en place pour les déchets ménagers recyclables (emballages, papiers, meubles, déchets verts...), si bien que les ordures ménagères résiduelles peuvent faire l'objet d'une valorisation énergétique performante sans opérations préalables.

La valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles par les collectivités locales produit l'équivalent de plus d'1 Mtep sous forme d'électricité et de chaleur. L'ajout de contraintes trop fortes sur les collectivités compétentes rendrait la production énergétique à partir de déchets ménagers moins compétitive que la production à partir d'énergies fossiles, ce qui serait en contradiction avec les objectifs de transition énergétique.

Tel est l'objet du présent amendement.